



LA RECYCLETTE

## CONVENTION

En faveur de la récupération et de la valorisation de vélos usagés déposés au Pôle Environnement COTELUB de la Tour d'Aigues

### ENTRE

COTELUB, dont le siège se situe  
Parc d'activités le Revol  
128, chemin des vieilles vignes  
84240 La Tour d'Aigues,  
Représentée par son Président, Robert Tchobdrenovich

### ET

L'association Zéro Déchet Sud Luberon dont le siège se situe 461 route des Jardinettes 84530 Villelaure  
Représentée par Pierre Barras membre du conseil collégial et référent de l'action la Recyclette.

Il est convenu la convention suivante :

### PREAMBULE

Cotelub, communauté territoriale du Sud Luberon, dans le Vaucluse, est le service public en charge de la collecte et du traitement des déchets des administrés de son territoire. Cette dernière compétence a été déléguée au Sieceutom, Syndicat Mixte Intercommunautaire pour l'Etude, la Construction et l'Exploitation d'une Unité de Traitement des Ordures Ménagères.

Présentation de l'association Zéro déchet Sud Luberon- la Recyclette  
Créée en janvier 2019 pour promouvoir la réduction des déchets, le réemploi des objets, l'association agit sur des communes du Sud Luberon. Elle est un groupe local du réseau Zero Waste France. Elle se compose de groupes villages et de groupes d'actions.

Le groupe d'action la Recyclette a commencé son activité à Cucuron grâce à l'engagement de bénévoles et d'habitants, dans des garages privés mis à disposition pour le stockage de vélos et l'activité de réparations. Des ateliers ouverts au public ont eu lieu dans d'autres villages environnants (notamment le Répare-Café à Lauris).



LA RECYCLETTE

## ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention formalise l'engagement commun de COTELUB et de l'association Zéro Déchet Sud Luberon- la Recycllette, en faveur de la récupération en déchetterie de vélos usagés.

Afin de s'inscrire dans la logique de la filière ASL, des actions de communication ou de sensibilisation au réemploi des vélos seront mises en place.

Les vélos récupérés pourront être remis en état et revendus aux adhérents de l'association, démontés pour pièces ou servir à la réalisation d'animations diverses autour du réemploi.

## ARTICLE 2 - NATURE DE L'ENGAGEMENT CONJOINT DES PARTENAIRES

COTELUB s'engage à proposer aux usagers du pôle environnement de mettre à disposition les vélos et pièces détachées pour l'association Zéro Déchet Sud Luberon – La Recycllette, dans la limite de l'espace disponible et de la fréquence d'enlèvement.

L'association s'engage à :

- venir comptabiliser et récupérer les vélos selon une fréquence adaptée à l'afflux et en prenant en compte les contraintes de place inhérentes à la déchetterie
  - sur appel de la déchetterie
  - 1 fois toutes les deux semaines sur les horaires d'ouverture de la déchetterie
- remettre dans la benne ferraille les vélos qui ne seront pas récupérés afin de laisser l'emplacement de stockage propre.

## ARTICLE 3 – COMMUNICATION

Zéro Déchet Sud Luberon s'engage à proposer des supports de communication que COTELUB pourra installer après validation au sein de sa déchetterie pour expliquer la nature du partenariat mis en place et la destination des vélos déposés.

COTELUB s'engage à communiquer auprès de ses habitants sur la possibilité de déposer en déchetterie leurs vélos à destination de l'association.



LA RECYCLETTE

#### ARTICLE 4 - MODALITÉS D'ENLÈVEMENT

Le transport des vélos et accessoires récupérés et stockés sur la déchetterie est assuré par l'association et à la charge de cette dernière.

Les vélos sont cédés par COTELUB à Zéro Déchet Sud Luberon - La Recycllette, à titre gratuit.

Afin d'assurer le suivi des quantités enlevées, un bilan indiquant le nombre de vélos récupérés sera établi par l'association et remis à COTELUB à chaque trimestre.

#### ARTICLE 5 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature et ce pour une durée de 1 an. Cette dernière pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par courrier avec un préavis d'un mois.

#### ARTICLE 6 - AVENANTS A LA CONVENTION

Des avenants pourront être mis au point, suivant la volonté conjointe des partenaires.

Fait en deux exemplaires originaux à La Tour d'Aigues,

Le 26 DEC. 2022

Pour COTELUB



Robert TCHOBDRENOVITCH  
Président  
de la Communauté Territoriale  
Sud Luberon

Pour l'association Zéro Déchet Sud Luberon  
La Recycllette



Pierre BARRAS  
Représentant pour le groupe  
La Recycllette -